

Commune de BURLATS (Tarn)

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 30 novembre 2020**

Etaient présents :

Mmes : ETIEN – FRELET – NOGUÈS – SEGER – VIALATTE – VINCENT – VIRGILI
MM.: ALBOUY – BIGOU – DEFORET – DIMILTA – FABRE - FLEURY – KUMMER - REY –
SÉRIEYS– SOLIVERES

Absentes excusées et représentées : Mme BOTTI (arrivée à 18h38) – Mme HADDAD

Secrétaire de séance : M. DEFORET.

* * * * *

Le compte-rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

* * * * *

Budget Communal Décision Modificative n°2- Virement de crédits

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire approuve, à l'unanimité, les virements de crédits indiqués dans le tableau ci-après :

Virements de crédits	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
<u>Fonctionnement :</u> Titres annulés sur exercices antér. Frais actes, de contentieux	6227	1 900.00	673	1 900.00

Institution du temps partiel et modalités d'exercice

Suite à la demande d'un employé municipal qui souhaite travailler à temps partiel, le Conseil Municipal, considérant la saisine du Comité Technique, décide, à l'unanimité d'instituer le temps partiel pour les agents de la Collectivité qui désireraient bénéficier de cette possibilité.

Le temps de travail pourra être organisé dans le cadre hebdomadaire.

Les quotités du temps partiel de droit sont fixées à 50, 60, 70 ou 80 % de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein, alors que pour le temps partiel sur autorisation, les quotités seront fixées au cas par cas entre 50 et 99 % d'un temps complet.

La durée des autorisations est fixée à 6 mois, renouvelable pour une durée identique dans la limite de 3 ans.

Ces modalités prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Transfert convention signée avec la Commune du Bez à la SPL « Eaux de Castres-Burlats » pour alimentation occasionnelle du réservoir d'eau potable de Sept-Faux

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une convention avait été signée avec la Commune du Bez pour l'alimentation occasionnelle par cette commune du réservoir d'eau potable de Sept-Faux en cas de pénurie.

Les services d'eau potable et d'assainissement ont été intégrés depuis le 1^{er} novembre 2019 dans la Société Publique Locale « Eaux de Castres-Burlats » et il convient de transférer à cette entité, la convention qui liait les communes de Burlats et du Bez.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- Le transfert à la SPL « Eaux de Castres-Burlats » de ladite convention
- Autorise M. le Maire à signer la convention modificative.

Vente de terrains au GFR de Saint-Martial

La Commune avait fait l'acquisition en 2007, auprès du GFR de Saint Martial, du terrain nécessaire à la création d'une piste cyclable afin de relier le village de Lafontasse au lotissement de Labourdarié. Cependant l'emprise de cette voie, correspondant aux parcelles cadastrées section AT n° 99 (4a39ca), n° 123 (5a53ca) et AW n° 688 (4ca) a depuis été déplacée.

Cette piste cyclable étant d'intérêt communautaire, la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux a décidé de régulariser la situation en achetant au GFR de Saint Martial et à l'Indivision Tiberghien la réelle emprise de la piste cyclable. Les portions de la réelle emprise de la piste cyclable sont sur des parcelles appartenant à la commune de Burlats.

La nouvelle emprise de la piste cyclable a été vendue à la communauté de communes par le GFR de Saint Martial pour une valeur de 10 €. L'ancienne emprise du chemin, qui ne présente aucun usage pour la Commune, peut être rétrocédée au GFR de Saint Martial pour le prix de 10 €.

L'avis du service de domaines indique que la rétrocession de ces parcelles pour le prix de 10 € n'appelle pas d'observation particulière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la vente des terrains ci-dessus pour un montant de 10 euros
- Donne pouvoir à M. le Maire pour établir l'acte en la forme administrative,
- Désigne Mme Françoise NOGUÈS, 1^{ère} adjointe, pour signer cet acte au nom de la Commune.

Cette délibération annule et remplace celle prise le 11 juin 2020 pour le même objet.

Annulation loyers locaux professionnels suite à la crise sanitaire

Considérant la présente crise sanitaire liée au COVID-19 qui a contraint certains établissements à fermer leur porte, à nouveau, pour répondre aux mesures d'un deuxième confinement imposées par le gouvernement, engendrant de ce fait une perte de revenus pendant cette période,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de M. le Maire et autorise l'annulation du loyer du mois de novembre 2020 pour les locataires des locaux professionnels communaux, à savoir : Donatelli pizzas :500 €, les peintres du Moulin : 513.56 €, les artisans créateurs (Boutique l'Art et la Matière) : 156.53 €, M.et Mme Monet (pour la location du local de stockage de la salle de la papeterie, dont l'activité a été réduite à néant en raison des annulations d'évènements ou de manifestations) : 171.62 €.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

* * * * *